

Comité du programme et budget

Trente-quatrième session
Genève, 27 juin – 1^{er} juillet 2022

AVANT-PROJET DE MANDAT RELATIF A L'EVALUATION DES BUREAUX EXTERIEURS DE L'OMPI EN 2021

établi par le Secrétariat

1. À la trente-troisième session du PBC tenue en septembre 2021, le Comité du programme et budget a prié le Secrétariat de l'OMPI d'établir un avant-projet du mandat relatif à l'évaluation des bureaux extérieurs de l'OMPI en 2021, sur la base des contributions des États membres, six mois au moins avant la trente-quatrième session du PBC. Ces contributions sont reproduites entre crochets dans le présent document.

A. Contexte et objectif

2. L'évaluation des bureaux extérieurs de l'OMPI doit être entreprise en réponse aux décisions des États membres de l'OMPI, en tenant compte notamment de ce qui suit :

La décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa quarante-septième session (22^e session ordinaire) (5 – 14 octobre 2015) de procéder à "*une évaluation au cours de l'année 2021*" en se reportant aux "Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI", dont le paragraphe 22 prévoit ce qui suit : "*La taille et les résultats de l'ensemble du réseau des bureaux extérieurs sont évalués tous les cinq ans par le PBC, qui pourra demander l'assistance des vérificateurs externes des comptes de l'OMPI ou d'évaluateurs externes indépendants, compte dûment tenu des mandats et des fonctions distincts de chaque bureau extérieur. Le mandat de cette évaluation sera décidé par le PBC*"¹.

3. À sa cinquante et unième session (24^e session ordinaire) (30 septembre – 9 octobre 2019), l'Assemblée générale de l'OMPI a en outre décidé de procéder en 2021 à une

¹ A/55/INF/11

évaluation de l'ensemble du réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI, le mandat de cette évaluation devant être décidé par le Comité du programme et budget de l'OMPI à sa trente et unième session en 2020. L'Assemblée générale a en outre décidé² :

“en attendant les résultats de l'évaluation en 2021, de reporter l'examen de la candidature des 10 États membres d'accueillir de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI pour l'exercice biennal 2018-2019”.

“d'examiner la possibilité d'ouvrir, au cours de l'exercice biennal 2022-2023, quatre nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, y compris en Colombie, parmi ces 10 candidatures”.

4. Notant que le Comité du programme et budget n'a pas été en mesure d'examiner le mandat à sa trente et unième session en raison de la pandémie de COVID-19, il a décidé ce qui suit à sa trente-troisième session (13 – 17 septembre 2021)³ :

“Le Comité du programme et budget (PBC) a pris note de la mise à jour sur la situation et l'état d'avancement des contributions des États membres concernant l'élaboration du mandat relatif à l'évaluation des bureaux extérieurs de l'OMPI en 2021 et a prié le Secrétariat :

- d'élaborer un avant-projet de mandat compte tenu des contributions susmentionnées des États membres et de toutes les observations qu'elles contiennent, ainsi que de tous les documents pertinents, y compris, mais pas exclusivement, les Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI (document A/55/INF/11) et le rapport du vérificateur externe des comptes (document WO/PBC/31/3); et*
- de présenter un avant-projet aux États membres six mois au moins avant la trente-quatrième session du PBC en vue de poursuivre l'examen et l'élaboration d'une communauté de vues concernant la teneur du mandat et de prendre une décision sur le mandat à la trente-quatrième session du PBC”.*

5. Sur la base de ce qui précède et comme le prévoient les “Principes directeurs”, l'évaluation aura pour objet d'examiner la taille et les résultats du réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI. L'évaluation doit éclairer les délibérations des États membres relatives aux candidatures en suspens de 10 États membres souhaitant accueillir quatre nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, étant entendu que la décision relative à tout nouveau bureau extérieur de l'OMPI appartient aux États membres conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa quarante-septième session et aux “Principes directeurs” qu'elle a approuvés.

6. Dans ce contexte, l'évaluation vise à :

- [Améliorer le rendement et l'efficacité des différents bureaux extérieurs ou du réseau de bureaux extérieurs en vue d'élaborer une stratégie claire pour soutenir le développement du réseau et de savoir s'il convient d'étendre ou de réduire le réseau en fonction des besoins, comme indiqué et recommandé par le vérificateur externe des comptes.]
- [Mesurer les activités des bureaux extérieurs de l'OMPI, en concertation avec le pays hôte et les différents bureaux extérieurs tout au long du processus, en ce qui

² A/59/13 ADD.4

³ WO/PBC/33/14

concerne leur impact, leur rendement et leur efficacité pour l'exécution du programme et budget. À ce titre, l'évaluation vise à aider les bureaux extérieurs à améliorer leurs opérations et leurs services et à recenser les meilleures pratiques des différents bureaux extérieurs en vue de leur adoption éventuelle à l'échelle du réseau dans son ensemble.]

- [Examiner la procédure et la faisabilité de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs.]
- [Fournir des informations essentielles dont l'OMPI pourrait faire usage pour élaborer une stratégie cohérente pour l'avenir du réseau des bureaux extérieurs et une base solide pour fonder les décisions futures. En élaborant cette stratégie, il importe de veiller à ce qu'elle inclue un cadre permettant au Secrétariat de mieux soutenir la prise de décisions des États membres et l'évaluation de toute proposition future.]

B. Objet

7. Les bureaux extérieurs de l'OMPI sont les branches élargies de l'Organisation sur le terrain. Selon leur compréhension détaillée de leurs domaines de responsabilité, ces bureaux regroupent ce que l'OMPI peut proposer, travaillant en étroite collaboration avec le siège de l'OMPI et mettant l'assistance, les services et les outils de l'Organisation en adéquation avec les besoins et priorités en constante évolution sur le terrain⁴.

8. Cette évaluation portera sur les sept bureaux qui composent le réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI. Ces bureaux sont :

- Bureau de l'OMPI en Algérie
- Bureau de l'OMPI au Brésil
- Bureau de l'OMPI en Chine
- Bureau de l'OMPI au Japon
- Bureau de l'OMPI au Nigéria
- Bureau de l'OMPI en Fédération de Russie
- Bureau de l'OMPI à Singapour

C. Portée

9. L'évaluateur doit passer en revue les activités des bureaux extérieurs et la manière dont elles contribuent aux objectifs de l'OMPI. [L'évaluation sera axée sur les activités des bureaux extérieurs de l'OMPI mises en œuvre au cours des exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021, en tenant compte de la présence des bureaux extérieurs ouverts récemment et de l'impact de la pandémie actuelle de COVID-19 sur l'ensemble des bureaux extérieurs et de leurs pays hôtes. Pour une compréhension plus complète des résultats et de l'impact des bureaux extérieurs, l'évaluation peut envisager la possibilité d'examiner les activités des bureaux extérieurs sur une période plus longue, à savoir cinq ans (le cas échéant).]

D. Objectifs

10. Conformément à la finalité de l'évaluation et à la portée susmentionnée, les objectifs de l'évaluation seront les suivants :

- [Examiner et évaluer les résultats, l'efficacité et le rendement des bureaux extérieurs. L'évaluation doit reposer sur des indicateurs de performance relatifs aux bureaux extérieurs tels qu'ils sont définis dans le programme et budget de l'OMPI,

⁴ Programme de travail et budget de l'OMPI pour 2022-2023, page 39 de la version anglaise.

en tenant dûment compte de l'ancienneté des bureaux extérieurs, des différences de niveaux de développement de leurs pays hôtes respectifs et des types de services qu'ils fournissent.]

- [Établir un outil d'évaluation impartial, uniforme et transparent permettant de fournir aux États membres une évaluation vérifiable, efficace et informative.]
- [Évaluer si l'action du réseau de bureaux extérieurs respecte les priorités énoncées dans les "Principes directeurs" et le Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI pour 2016-2021, et si elle contribue à la réalisation des objectifs stratégiques.]
- [Donner un aperçu des circonstances particulières et des contextes locaux qui influencent les priorités d'action des bureaux extérieurs, ainsi qu'une vue des perspectives de développement du réseau de bureaux extérieurs.]

11. En application des "normes et règles d'évaluation" (2016) du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, une liste non exhaustive de questions d'évaluation possibles figure à l'annexe I.

E. Méthodologie

12. Afin de répondre aux questions d'évaluation contenues dans l'annexe I, la méthodologie de l'évaluation devrait suivre les principes suivants :

- [L'évaluation sera conduite selon une approche à la fois rétrospective et prospective.]
- [L'évaluation doit mettre l'accent sur un ensemble d'indicateurs et de paramètres communs homogènes et uniformes entre les bureaux extérieurs afin de pouvoir évaluer les résultats de chaque bureau extérieur.]
- [Les résultats doivent être évalués sur la base de tous les indicateurs d'exécution et objectifs visés pertinents, en tenant compte du retour d'information des utilisateurs et des parties prenantes.]
- [L'évaluation doit tenir compte des différences de composition, de mandat, de contexte et de situation des bureaux extérieurs existants, ainsi que des caractéristiques et niveaux de développement des pays hôtes et des écosystèmes locaux de propriété intellectuelle.]
- [Des critères empiriques et objectifs doivent être établis pour mesurer la valeur ajoutée, le rendement et l'efficacité des bureaux extérieurs.]
- [Les bureaux extérieurs doivent prendre part eux-mêmes à la procédure d'évaluation et fournir des réponses ou des observations concernant les critères utilisés pour réaliser les évaluations.] [L'évaluation doit inclure la participation active des bureaux extérieurs.]
- [Les pays hôtes et leurs bureaux extérieurs respectifs doivent être consultés en temps opportun et selon que de besoin.]
- [L'évaluation doit faire référence aux principes internationaux appropriés et les intégrer dans les évaluations et les audits.]

- [L'évaluation sera conduite conformément aux normes d'évaluation du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE) et au Code de conduite du GNUE applicables au sein du système des Nations Unies.]
- [Les bureaux extérieurs sont simplement des entités de l'OMPI et, à ce titre, ils doivent être évalués en fonction du cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI.]

13. Sur la base des considérations susmentionnées, l'équipe d'évaluation entreprendra notamment les actions suivantes :

- Une analyse des documents pertinents. Il s'agit notamment des documents pertinents relatifs aux activités des bureaux extérieurs, des assemblées de l'OMPI, du Comité du programme et budget de l'OMPI et du rapport du vérificateur externe des comptes. Cette analyse devrait également porter sur des documents supplémentaires tels que documents de projet ou rapports périodiques.
- L'analyse documentaire doit être complétée par des entretiens avec toutes les parties prenantes internes concernées, y compris les bureaux extérieurs.
- Des enquêtes et, le cas échéant, des entretiens doivent être menés auprès des parties prenantes externes concernées (aux niveaux régional et national, y compris les bénéficiaires des activités des bureaux extérieurs et les autorités du pays hôte).

14. [Il conviendrait d'établir des critères empiriques et objectifs pour mesurer la valeur ajoutée, le rendement et l'efficacité des bureaux extérieurs.] Une liste non exhaustive des critères possibles figure à l'annexe II.

F. Dispositif de gestion

15. L'évaluation sera effectuée par :

- [Une organisation ou une personne indépendante et neutre, compétente dans le domaine de la propriété intellectuelle et de l'innovation.]
- [Un organisme indépendant extérieur à l'OMPI afin de garantir la neutralité et l'objectivité de l'évaluation.]
- [La Division de la supervision interne de l'OMPI (DSI)] [soutenue, selon que de besoin, par de tierces parties telles que les vérificateurs externes des comptes de l'OMPI et des évaluateurs externes indépendants.]
- [Un évaluateur externe indépendant.] [À cet égard, il conviendrait de créer un comité comprenant [trois ou cinq] évaluateurs externes indépendants, éventuellement un membre du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et d'autres provenant d'institutions similaires.]
- [Les vérificateurs externes des comptes de l'OMPI ou des évaluateurs externes indépendants.]

16. [Le Secrétariat de l'OMPI devrait participer activement à la réalisation de l'évaluation compte tenu de son expertise.]

17. [L'équipe chargée de l'évaluation doit posséder les compétences et les connaissances requises pour mener l'évaluation de manière crédible et indépendante. Le directeur de la DSI dirigera cette équipe et sera chargé de la conduite de l'évaluation et de l'obtention des résultats]

escomptés conformément au mandat. Les spécialistes de programme travaillant dans le cadre des différents projets couverts par l'évaluation doivent être disponibles pour rencontrer (directement ou indirectement) l'équipe chargée de l'évaluation. Ils devront fournir des informations supplémentaires si nécessaire.]

18. [L'évaluation sera réalisée dans le cadre du budget de la DSI.]

G. Résultats attendus et déroulement

19. Les éléments ci-après sont les résultats attendus de l'évaluation, dans l'ordre séquentiel :

- Mandat final : à convenir par les États membres.
- Rapport initial : il doit comprendre notamment les éléments suivants : une grille d'évaluation sur la base des questions et des critères d'évaluation du mandat; une analyse des données disponibles; une analyse des parties prenantes pertinentes à consulter au cours de la procédure d'évaluation; et des projets d'instrument pour la collecte et l'analyse des données.
- Résultats et conclusions préliminaires : résultant d'un processus complet d'analyse, de triangulation et de recoupement des données; à présenter aux États membres.
- Premier projet du rapport d'évaluation : mise en évidence des résultats, conclusions et recommandations stratégiques; à présenter aux États membres.
- Deuxième et dernière version du projet du rapport d'évaluation : incorporant les observations formulées dans le premier projet; à partager avec le Secrétariat de l'OMPI et à présenter au Comité du programme et budget de l'OMPI.

20. [Le Secrétariat de l'OMPI sera chargé de suivre la mise en œuvre des mesures de gestion et les échéances relatives aux recommandations issues de l'évaluation, le cas échéant en concertation avec le PBC.]

H. Calendrier

21. Certains États membres ont soumis des échéances détaillées pour le calendrier de l'évaluation, mais celles-ci ne sont plus à jour. Il est clair que le calendrier du processus d'évaluation sera déterminé par l'état d'avancement des négociations entre les États membres sur le mandat. Par conséquent, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'établir un calendrier pour l'évaluation. À cet égard, il convient de noter que la trente-quatrième session du Comité du programme et budget de l'OMPI se tiendra du 27 juin au 1^{er} juillet 2022. Il convient également de noter que, conformément à la politique linguistique de l'OMPI, les documents destinés au Comité du programme et budget devront être traduits dans les six langues du système des Nations Unies. En outre, en application de la procédure établie à l'OMPI, les documents devront être soumis au comité au moins deux mois à l'avance.

[L'annexe I suit]

Annexe I – Liste non exhaustive des questions d'évaluation possibles

i) Extrait des “Principes directeurs”

- Le réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI est-il viable?
- Le réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI a-t-il une taille adéquate?
- Le réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI apporte-t-il clairement une valeur ajoutée?
- Le réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI contribue-t-il de manière efficace et optimale à l'exécution des programmes?
- Le réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI fonctionne-t-il conformément à la grille de résultats de l'OMPI?
- Le réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI fonctionne-t-il de manière coordonnée avec le siège de l'OMPI?
- Le réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI permet-il d'avoir des résultats qu'on ne pourrait obtenir autrement, grâce à des opérations effectuées au siège de l'OMPI?

ii) Extrait du rapport du vérificateur externe des comptes

- Quelle est la contribution ou l'impact supplémentaire des bureaux extérieurs à la réalisation globale des objectifs?
- Suite à une évaluation des procédures, comment les bureaux extérieurs opèrent dans la pratique et collaborent avec les autres parties prenantes?
- Quels sont les coûts globaux consacrés au maintien des accords actuels et les avantages relatifs par rapport à d'autres moyens de parvenir à des résultats similaires?
- Quels seraient les risques résultant du maintien ou de l'extension du réseau pour l'Organisation?

iii) Questions supplémentaires et complémentaires découlant des contributions des États membres

Compatibilité avec les “Principes directeurs”.

- Dans quelle mesure chaque bureau extérieur respecte-t-il les “Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI”?

Compatibilité avec la grille de résultats et contributions aux objectifs stratégiques

- Dans quelle mesure les activités des bureaux extérieurs sont-elles conformes au Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI?
- Comment les bureaux extérieurs ont-ils permis à l'OMPI d'étendre son champ d'action pour expliquer le potentiel de la propriété intellectuelle afin d'améliorer la vie de chacun, partout dans le monde?
- Comment les bureaux extérieurs ont-ils aidé les États membres à développer les écosystèmes de la propriété intellectuelle?
- Quels sont les principaux facteurs qui ont facilité ou entravé l'obtention des résultats attendus par les bureaux extérieurs?
- La grille de résultats des bureaux extérieurs – en tant que réseau et individuellement – est-elle adaptée et optimale? Favorise-t-elle la responsabilisation?

Considérations relatives à l'exécution du programme

- Les projets sont-ils mis en œuvre dans le cadre de programmes de travail annuels utilisant des outils de gestion de projet de bonne pratique (planification, conception, suivi et évaluation) et les grilles de résultats au niveau du projet sont-elles liées aux objectifs de l'Organisation et aux résultats attendus de manière adéquate?
- Des mécanismes adéquats de suivi et d'évaluation sont-ils mis en place pour garantir que : a) les informations sur les résultats obtenus sont collectées; b) les informations sur les progrès réalisés sont disponibles; c) des enseignements sont tirés en vue de la conception d'activités futures; et d) l'évaluation future de l'impact est facilitée?
- Quels sont les effets du passage au travail à distance induit par la pandémie de COVID-19 pour le fonctionnement des bureaux externes? Les plateformes en ligne développées pendant la pandémie peuvent-elles reprendre partiellement ou totalement le rôle des bureaux extérieurs existants ou futurs?

Appui aux services mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI

- De quelle manière les bureaux extérieurs mènent-ils des initiatives en faveur des utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle, en particulier aux PME, aux start-up et aux jeunes, afin de renforcer l'innovation et la créativité?

Gestion et coordination interne

- Les rapports d'activité et les plans établis par les bureaux extérieurs sont-ils conformes aux programmes de travail convenus des bureaux extérieurs respectifs? Quelles mesures pourraient être prises pour améliorer les rapports d'activité et les plans conçus par les bureaux extérieurs?
- Les opérations des bureaux extérieurs et la communication entre les bureaux et le siège sont-elles efficaces?
- Comment les bureaux extérieurs et les divisions régionales de l'OMPI négocient-ils leurs domaines d'intervention et leurs méthodes de travail, et leur collaboration et leur coopération sont-elles efficaces et fructueuses?
- La performance des bureaux extérieurs dépend-elle de la réalisation effective des processus administratifs clefs gérés par le siège? Y a-t-il des obstacles?
- Comment le fonctionnement des bureaux extérieurs est-il coordonné au sein du Secrétariat et avec les États membres, y compris avec les pays hôtes? Les mécanismes de coordination existants facilitent-ils une exécution efficace et rationnelle conformément à la grille de résultats? Si ce n'est pas le cas, quelles mesures ou mécanismes doivent être mis en place pour améliorer la performance?

Participation des parties prenantes

- Comment les bureaux extérieurs fonctionnent-ils dans la pratique et travaillent-ils avec les parties prenantes nationales ou régionales?
- Quelle est l'évaluation par les parties prenantes de la contribution apportée par les bureaux extérieurs?
- Dans quelle mesure les activités et les résultats des bureaux extérieurs sont-ils alignés sur les besoins et les demandes des parties prenantes, des utilisateurs et des groupes cibles?

Budget et maîtrise des coûts

- Quelles mesures de rationalisation pourraient être introduites sans empêcher les bureaux extérieurs d'obtenir des résultats?
- Quels sont les critères de répartition du budget entre les différents bureaux extérieurs?

- Les ressources de personnel et autres ressources allouées aux bureaux extérieurs sont-elles suffisantes pour obtenir les résultats attendus?
- Quels sont les coûts et les avantages de l'exécution des activités soit par les bureaux extérieurs, soit par le siège de l'OMPI?

Considérations relatives au pays hôte

- Quel type d'appui chaque bureau extérieur reçoit-il de son pays hôte?

Couverture des bureaux extérieurs

- Quelles seraient les conséquences pour les bureaux extérieurs existants de mener des activités de programme approuvées par l'OMPI au sein d'un groupe de pays ou d'un groupe régional, comme convenu par les États membres concernés (sans préjudice de la portée géographique des bureaux extérieurs existants)?

Objectifs de développement durable de l'ONU

- Quelles activités les bureaux extérieurs mènent-ils pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable?

[L'annexe II suit]

Annexe II – Liste non exhaustive des critères d'évaluation possibles

i) Extrait des “Principes directeurs”

La nature et l'efficacité :

- de la collaboration avec le ou les offices nationaux de propriété intellectuelle du ou des pays hôte(s);
- de la promotion de l'utilisation efficace des services mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI;
- des activités visant à mieux faire connaître la propriété intellectuelle;
- de la prestation d'un service clientèle aux utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI, y compris les traités et conventions administrés par l'OMPI;
- de la fourniture d'une assistance pour l'utilisation de la propriété intellectuelle au service de la promotion de la mise au point et du transfert de technologie;
- de la fourniture d'un appui politique et technique aux offices nationaux de propriété intellectuelle aux fins du renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle.

ii) Critères supplémentaires et complémentaires issus de la contribution des États membres et du rapport du vérificateur externe des comptes

Compatibilité avec la grille de résultats et contributions aux objectifs stratégiques

- Performance des différents bureaux extérieurs en ce qui concerne la réalisation des résultats escomptés dans le cadre des résultats de l'OMPI, comme indiqué dans les rapports de performance de l'OMPI.
- Pertinence des activités des bureaux extérieurs, y compris la fourniture d'informations, sur le renforcement du respect de la propriété intellectuelle.
- Analyse des activités des bureaux extérieurs visant à sensibiliser les PME et les start-up à l'importance du système de propriété intellectuelle.
- Analyse de la nature et de l'efficacité de la politique et du soutien technique fournis par les bureaux extérieurs aux offices de propriété intellectuelle.

Mise en œuvre du programme – considérations

- Une analyse comparative des plans de travail et des rapports de conformité respectifs de chaque bureau, mettant en évidence la gouvernance dans chaque bureau, la répartition des activités et toute caractéristique particulière de ces activités.
- Le pourcentage d'activités des bureaux extérieurs qui sont réalisées par le Secrétariat grâce à des activités en ligne ou en présentiel.

Soutien aux services mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI

- Évaluation du retour d'information des utilisateurs des services des bureaux extérieurs.
- Volume des demandes pour les systèmes PCT, de La Haye et de Madrid provenant des divers domaines de responsabilité d'un bureau extérieur, au fil du temps.

Gestion et coordination interne

- L'adéquation des contrôles et des systèmes de gestion, des procédures et la fiabilité des informations en vue de la prise de décision et de la reddition de comptes.

Collaboration avec les parties prenantes

- Nombre d'échanges que les bureaux extérieurs ont notamment avec les PME et les start-up.
- Utilisation des bureaux extérieurs par les parties prenantes dans le domaine de responsabilité d'un bureau extérieur, y compris, le cas échéant, en dehors du pays hôte.
- Évaluation du retour d'information des parties prenantes des bureaux extérieurs.

Budget et maîtrise des coûts

- Budget alloué aux bureaux extérieurs et dépenses effectuées depuis leur création.

Considérations relatives au pays hôte

- Contributions fournies aux bureaux extérieurs par les pays hôtes.
- Une analyse détaillée des coûts pour chaque bureau et une ventilation des sommes versées par le pays hôte, ce qui permettrait de comparer les deux.

[Fin de l'annexe II et du document]